

SNBVI

la façade intelligente

CHARTE DE DEONTOLOGIE

Préambule

Le Syndicat National des Bardages et Vêtures Isolées a pour but unique le regroupement des professionnels de l'ensemble des intervenants en matière de vêtture, bardage, et plus généralement, d'isolation par l'extérieur, en vue de leur représentation et de la défense des droits ainsi que des intérêts tant matériels que moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses syndiqués, notamment auprès de toute autorité, syndicat, pouvoirs publics... (Art 2 des statuts).

A ce titre, les membres du SNBVI et ses différentes commissions (Bureau, Communication, Technique, etc.) sont amenés à se rencontrer régulièrement et à échanger entre eux sur des sujets variés, dans l'intérêt du Syndicat.

Article 1. Conformité à la réglementation sur le droit de la concurrence

Les membres du SNBVI, s'engagent lors des différentes réunions à :

- ✓ Ne pas échanger d'information sur leur politique commerciale ou tout autre élément stratégique ou confidentiel susceptible de constituer un comportement illégal entre concurrents ;
- ✓ S'interroger sur la conformité des échanges au regard des règles de concurrence, des différentes procédures et normes élaborées au sein du SNBVI;
- ✓ Vérifier que les procédures SNBVI ne sont pas susceptibles de restreindre l'accès au marché ;
- ✓ Respecter l'ensemble des règles relatives au droit de la concurrence.

En cas de doute sur le respect de ses règles ils s'engagent à en référer au Président ou à tout membre du Syndicat.

Article 2. Assiduité et contribution

Une fréquentation assidue des réunions et une participation active aux travaux des commissions est obligatoire.

Article 3. Loyauté et respect de l'image

Les sociétés membres, et leurs représentants, doivent se comporter en toutes circonstances avec compétence, diligence et loyauté à l'égard des autres membres.

Les sociétés membres, et leurs représentants, doivent se comporter en professionnels avec le souci constant de ne rien faire qui puisse compromettre l'image du SNBVI, de ses membres ou de la profession en général.

Article 4. Indépendance et transparence

Afin de préserver leur indépendance, les membres doivent, dans leurs relations avec les Intermédiaires/fournisseurs, favoriser le pluralisme.

En outre, les membres doivent s'abstenir de solliciter ou d'accepter de quiconque des avantages risquant de compromettre leur impartialité ou leur indépendance de décision.

En tout état de cause, les membres doivent assurer la transparence des modalités de leurs processus de prise de décision (ex : choix d'un prestataire)

Article 5. Membres et personnel

Chaque membre doit veiller à éviter tout conflit d'intérêt entre son personnel et les autres adhérents.

Il doit veiller à ce que ceux-ci n'utilisent pas à des fins personnelles des informations privilégiées.

Article 6. Adhésion à la charte de Déontologie

L'adhésion d'un membre au SNBVI implique son acceptation de la charte de Déontologie, qu'il doit signer.

Chaque organisation membre communiquera la charte de Déontologie à ses représentants, qui seront tenus d'en respecter les dispositions.

Article 7. Arbitrage et sanctions

Le bureau a la responsabilité, sous l'égide du Conseil d'Administration, d'arbitrer les différends entre les membres et les tiers et de veiller au respect de la présente charte de Déontologie.

Il pourra proposer au Conseil d'Administration du SNBVI des sanctions aux infractions.

**Cette charte de Déontologie est annexée au dossier d'Adhésion.
Elle est signée par tous les membres du SNBVI participants aux commissions.**